



AMENDEMENT #1

Cette modification est nécessaire pour supprimer l'article 4.7 Certification de langue, en vertu de l'annexe « A » "Énoncé des travaux" dans son intégralité et de le remplacer par ce qui suit:

4.7 Langues officielles:

Le directeur principal des projets doit maîtriser parfaitement le français et l'anglais. Les communications orales et écrites dans le cadre des réunions, dans les courriels et au téléphone se feront en français et en anglais. Il faut produire tous les résultats attendus en anglais.

Tous les autres termes et conditions de la demande de proposition demeure pareille.
